

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MANOT
du Jeudi 18 juin 2020 à 20 heures

Le dix-huit juin deux mille vingt, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Manot, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du village de vacances de Manot, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc DEDIEU, Maire

Ordre du jour :

- Compte-rendu des réunions aux syndicats et E.P.C.I
- Proposition d'acquisition d'une parcelle
- Tarifs Assainissement 2021
- Révision des loyers et frais de chauffage des logements communaux et du commerce au 1^{er} juillet 2020
- Tarifs de la garderie scolaire 2020/2021
- Tarifs du repas à la cantine scolaire 2020/2021
- Clôture Régie
- Commission Communale des Impôts Directs
- Conseiller Prévention
- Validation Adressage
- Situation sur les créances de la Commune
- Questions diverses
- Infos

Distanciation sanitaire obligatoire – Port du masque conseillé mais pas obligatoire – Apporter son stylo personnel.

Public autorisé et limité à 10 personnes avec port du masque conseillé.

Présents : Jean-Luc DEDIEU, Eric GAUTHIER, Jacqueline CHEVALIER, Gilbert MOURGUES, Christophe COULON, Marie-Laure MATHE, Isabelle MARTINI, Isabelle PUCHOT, Sébastien ALHERITIERE, Fanny RAYNAUD, Pierre TRARIEUX, Thierry BOYEAU, Loïc MARQUILLY, Nadine BROUSSE

Procuration : Véronique BOUIGEAU donne procuration à Jean-Luc DEDIEU

Secrétaire de séance : Loïc MARQUILLY

Les conseillers rendent compte des réunions auxquelles ils ont assistées :

Gilbert MOURGUES: Syndicat d'eau (SIAEP). Réunion appel d'offres. Marché de main d'œuvre et bon de commande sur les réseaux d'eau.

Marie-Laure MATHÉ : Conseil d'école extraordinaire. Les cours ont été assurés par une remplaçante et par groupe d'élèves.

Loïc MARQUILLY : SIVOS. Mis en place du bureau. Présidente : Mme BELAIR, Vice-Président : M. MARQUILLY.

Eric GAUTHIER : Communauté de Communes Charente Limousine : Présentation de la CCCL aux nouveaux élus communautaires des communes. Le FPIC habituellement versé aux communes chaque année, ne le sera pas cette année, mais versement à la CC CL pour participation aux dépenses de défense sanitaire de la COVID 19 (achat de masques, aides aux entreprises, aux piscines, aux hôtels, cafés, restaurants, aux sorties des enfants...)

PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Le Conseil Municipal n'a pas donné suite à une demande d'acquisition de terrain formulée par un particulier et a opté pour une solution alternative pour éviter les dépôts d'ordures et encombrants dans les bois.

Décision N° 2020.040-3.3

Objet: Redevance assainissement 2021 à la charge des propriétaires d'immeubles desservis par le réseau d'assainissement collectif mais nos abonnés au réseau d'eau public

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer la redevance d'assainissement pour l'année 2021 facturée annuellement aux propriétaires d'immeubles desservis par le réseau public d'assainissement collectif mais non abonnés au réseau d'eau public.

Il porte à la connaissance du conseil municipal le décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il donne lecture de l'article 2 du décret qui complète la section 2 du chapitre IV du titre II du livre II de la 2ème partie de la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales , article R 2224-19-4.

Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration à la mairie. Dans le cas où l'usage générerait le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, la redevance d'assainissement collectif est calculée :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement dans les conditions fixées par le conseil municipal.

- soit en l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, défini par le conseil municipal prenant en compte notamment la surface de l'habitation et du terrain, le nombre d'habitants, la durée du séjour.

Compte tenu qu'il n'existe pas de système de comptage, le Maire propose au conseil municipal de calculer la redevance d'assainissement sur une moyenne de consommation d'eau à l'année et en fonction du nombre d'habitants. Le nombre d'habitants pourra être vérifié soit par la production d'avis d'imposition faisant apparaître le nombre de parts ou du livret de famille. Il propose d'appliquer une augmentation de 2% sur les tarifs de l'année 2020. Il explique que le budget du service assainissement doit être autonome et les recettes doivent permettre de financer la nouvelle station de traitement et tous les travaux sur le réseau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de faire appliquer les tarifs qui lui sont proposés par Monsieur le Maire à compter du 1er janvier 2021.

Nombre d'habitants	Consommation moyenne	Prix du m3 TTC	Redevance 2021
- Personne seule	40 m3	0,91€	36,40€
- Deux personnes	160 m3	0,91€	145,60€
- Un enfant	5 m3	0,91€	4,55€
- Deux personnes avec 1 enfant	165 m3	0,91€	150,15€

Décision N° 2020.041-3.3

Objet : Redevance assainissement 2021 pour les personnes desservies par le réseau d'assainissement collectif et abonnés au service public de l'eau

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2021 concernant les personnes desservies par le réseau d'assainissement collectif et abonnés au service public de l'eau potable.

Il propose de majorer de 2% les tarifs de l'année 2020. Il explique que le budget du service assainissement doit être autonome et les recettes doivent permettre de financer la nouvelle station de traitement et tous les travaux sur le réseau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de faire appliquer les tarifs qui lui sont proposés par Monsieur le Maire à compter du 1er janvier 2021.

Abonnement principal :	149,22 €
Abonnement secondaire :	54,22 €
Branchement d'attente :	33,47 €
Prix du mètre cube d'eau :	0,91 €

Décision N° 2020.042-7.10

Objet : Révision du loyer du commerce – Monsieur PINAGOT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le prix du loyer du commerce de Monsieur PINAGOT Aymard situé « 19 Grand Rue » à Manot.

Le loyer à usage commercial est révisable chaque année le 1^{er} juillet en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux du trimestre de l'année de la révision considérée par rapport à l'indice de base du 3^{ème} trimestre 2019.

Loyer mensuel 2019 : 334,13 €

Loyer mensuel 2020 : $\frac{334,13 \times 115,60}{113,45} = 340,46$ €

A compter du 1^{er} juillet 2020, le loyer s'élèvera à 340,46 € HT majoré de la TVA à 20% soit 68,09 € pour un montant TTC de 408,55 € TTC.

Décision n° 2020.043-7.10

Objet : Frais de chauffage à la charge des locataires des logements attenants à l'école

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 13 juin 2019, la participation aux frais de chauffage des locataires des logements attenants à l'école avait été fixée à 924 € par an, soit 77,00 € par mois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'augmenter la participation annuelle aux frais de chauffage des deux logements à partir du 1^{er} juillet 2020.

Le montant de la nouvelle participation aux frais de chauffage s'élève à 942,00 € par an, soit 78,50 € par mois.

Décision n°2020.044-7.10

Objet : Révision des loyers maisons Chardat au 1er juillet 2020

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le prix du loyer des logements T1 et T2 de la maison Chardat.

Ces loyers sont révisables chaque année le 1^{er} juillet en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) qui sert de référence à la révision annuelle.

La date de référence est celle du 4^{ème} trimestre de l'année N-1

Indice de référence des loyers pour le 4ème trimestre 2019 : 130,26

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de réviser les loyers des logements T1 et T2 de la maison Chardat à compter du 1^{er} juillet 2020.

Logement T1 :

Loyer mensuel 2019 : 196,36 €

Loyer mensuel 2020 : $\frac{196,36 \times 130,26}{129,03} = 198,23 \text{ €}$

Logement T2 :

Loyer mensuel 2019 : 293,08 €

Loyer mensuel 2020 : $\frac{293,08 \times 130,26}{129,03} = 295,87 \text{ €}$

Décision n°2020.045-7.10**Objet : Révision des loyers des logements attenants à l'école**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le prix du loyer des logements attenants à l'école.

Ce loyer est révisable chaque année le 1er juillet en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) qui sert de référence à la révision annuelle.

La date de référence de l'indice est celle du 4ème trimestre de l'année N-1

Indice de référence des loyers pour le 4ème trimestre 2019 : 130,26

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de réviser le loyer mensuel de ces deux logements à compter du 1er juillet 2020.

Loyer mensuel 2019 : 362,40 €

Loyer mensuel 2020 : $\frac{362,40 \times 130,26}{129,03} = 365,85 \text{ €}$

Décision n°2020.046-7.10**Objet : Révision des loyers de la maison Divernet**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le prix du loyer de la maison Divernet.

Ce loyer est révisable chaque année le 1er juillet en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) qui sert de référence à la révision annuelle.

La date de référence de l'indice est celle du 4ème trimestre de l'année N-1

Indice de référence des loyers pour le 4ème trimestre 2019 : 130,26

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de réviser le loyer de la maison Divernet à compter du 1er juillet 2020.

Loyer mensuel 2019 : 526,93 €

Loyer mensuel 2020 : $\frac{526,93 \times 130,26}{129,03} = 531,95$ €

129,03

Décision n°2020.047-7.10

Objet : Tarif de la garderie pour l'année 2020/2021

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le tarif de la garderie pour l'année scolaire 2020/2021.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le tarif de la garderie à la rentrée scolaire 2020/2021.

Il est fixé à :

- 1,10 € par enfant le matin
- 1,10 € par enfant le soir

Décision n°2020.048-7.10

Objet : Tarif du repas à la cantine scolaire 2020/2021

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le tarif du repas à la cantine pour l'année 2020/2021.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à :

- 6 voix pour laisser le prix actuel à 2,40 €
- 9 voix pour augmenter le prix

Décide d'augmenter le tarif du repas à la rentrée scolaire 2020/2021.

Il est fixé à 2,50 € par repas à partir du 1er septembre 2020.

Les adultes (personnel, enseignants n'effectuant pas la surveillance à la cantine) s'acquitteront la valeur de deux repas : aucun repas ne devra être servi à l'extérieur de la cantine.

Décision n°2020.049-7.10

Objet : Suppression de la régie de recettes de la cantine scolaire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution au maire et portant sur la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la proposition de Monsieur le Comptable Public et l'acceptation par Monsieur le Maire de cesser la vente de tickets de cantine et d'établir une facture mensuelle pour les repas pris à la cantine scolaire à partir du 1^{er} septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des tickets repas à la cantine scolaire au 31.08.2020.

- La suppression de l'encaisse au 31.08.2020.

Décision n°2020.050-5.3

Objet : Constitution de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires pour les communes de 2000 habitants ou moins ou de huit commissaires pour les communes de plus de 2000 habitants ; la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Charente sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la

commune. D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide d'arrêter la liste des candidats titulaires suivants, qui sera communiquée à la DGFIP.

Monsieur LACAILLE Jean « 1 Impasse de la Vallée » 16500 MANOT (Bois)

Monsieur BERARD Laurent « 1 La Pairie » 16500 MANOT

Monsieur MOULAY Bernard « 6 Chemin du Passadou - Assit » 16500 MANOT

Monsieur SECHER Jean-François « 5 rue du Pigord » 16500 MANOT

Monsieur TINGAUD Guy « 1 Route des Coteaux » 16500 MANOT

Monsieur THIBAUD Christian « 1 Le Vieux Fougerat » 16500 MANOT

Monsieur DAGANAUD Karl « 9 La Jourlie » 16500 MANOT

Monsieur SIMON Claude « 9 rue du Pigord » 16500 MANOT

Monsieur CAMGRAND Roland « 9 Bel Air » 16500 MANOT

Madame BARBOTIN Sylvie « 1 La Couchadie » 16500 MANOT

Monsieur ENIXON Jean-François -propriétaire de bois, « 6 Gandrieux » 16500 MANOT

Monsieur DEPUTIER Joël « 2 rue des Rosiers » 16150 CHABANAIS

Liste des candidats suppléants :

Monsieur ROY Jean-Denis « 2 Le Maine » 16500 MANOT

Monsieur FOUCHER Roland « 1 Chez Patri » 16500 MANOT (Bois)

Monsieur SIMON Roger « 2 La Jourlie » 16500 MANOT

Monsieur BOURGOIN Guy « 30 Vicroze » 16500 MANOT

Monsieur BIDON Christophe « 22 Vicroze » 16500 MANOT

Monsieur NOBLE Louis « 6 La Foreterie » 16500 MANOT

Monsieur RAMAT Lucien « 1 La Courade » 16500 MANOT

Monsieur BRANTHOME Marcel « 4 Mas Moreau » 16500 MANOT

Monsieur HUBERT Alain « 2 La Grange » 16500 MANOT

Monsieur SIMON Christian « 4 La Jourlie » 16500 MANOT

Monsieur DESCHAMPS Christophe « 2 Les Prés Durs » 16500 MANOT

Monsieur MORAND Jean-Marie « Montvallier » 16500 ANSAC-SUR-VIENNE

Décision n°2020.051-5.3

Objet : Désignation d'un conseiller municipal en charge de la prévention pour la commune de Manot

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un élu référent conseiller prévention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner :

- Monsieur GAUTHIER Eric, 1^{er} Adjoint au Maire, domicilié 9 Cachedenier 16500 MANOT, Elu Référent Conseiller Prévention de la commune de Manot.

Décision n°2020.052-8.3

Objet : Validation Adressage noms et numéros des rues de la commune de Manot

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- La dénomination de voirie et la numérotation sur la commune de Manot sont listées dans le tableau ci-joint

Décision n°2020.053-7.4

Objet : Créances de la commune (village de vacances)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Compte-tenu de la crise sanitaire du Corona Virus ;
- Compte-tenu de la fermeture administrative du village de vacances le 17 mars 2020;
- Compte-tenu que l'association Les Fontaines des Fées, gestionnaire du village de vacances n'a pas pu exercer son activité.

Monsieur le Maire propose de décaler l'échéance relative au règlement de la vente du village de vacances du 30 Juin 2020 au 30 Septembre 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de décaler l'échéance du 30 juin 2020 d'un montant de 19 995.00 €.

Cette échéance sera décalée au 30 septembre 2020, afin de permettre à la structure de redémarrer son activité.

QUESTIONS DIVERSES

Décision n° 2020.054-8.3

Objet : Terrasse sur le domaine public devant l'épicerie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur Aymard PINAGOT, demandant l'autorisation d'installer des tables et des chaises sur le trottoir devant son établissement « L'Echoppe ».

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

Considérant que cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur Aymard PINAGOT à installer une terrasse devant son établissement « L'Echoppe », 19 Grand Rue, du 1^{er} janvier au 31 décembre (période annuelle). Cette autorisation est reconduite tacitement.

- Cette occupation du domaine public se fera sur une superficie de 21 m² (3 m x 7 m).

- Cette occupation du domaine public donnera lieu au paiement d'une redevance de 21 euros (21 m² x 1.00 €) pour une année. Le versement se fera le 1^{er} juillet de chaque année.

- L'occupation du domaine public doit être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons et de la circulation et aucune dégradation de la voie publique.

- L'emplacement occupé doit être tenu, par le permissionnaire, en constant état de propreté.

- L'emplacement utilisé sera le même chaque année.

- L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre personnel, et peut être révoquée à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne respecte pas les obligations qui lui sont imposées.

INFOS

- Communauté de Communes de Charente Limousine : Installation le 15 juillet 2020 et budget le 1er juillet 2020.

- Chantier Maison Divernet : Stores intérieurs à installer

- Ecole : Prochain conseil le 23 juin 2020 à la salle des fêtes d'Ansac-Sur-Vienne à 18h00.

Les questions étant épuisées, la séance se termine à 22 heures 40 minutes.